

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE
AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SOUMISE À ENREGISTREMENT**

**SNC VILCO LOG
RUE NINO MASCITI
VILLERS-COTTERETS**

La société SNC VILCO LOG, dont le siège est situé 36 rue Beaujon à PARIS 8ème, souhaite exploiter une plateforme logistique sur les parcelles cadastrales section ZB, parcelles n°s 14, 15 et 16 du territoire de la commune de VILLERS-COTTERETS.

Cette activité, soumise à enregistrement au titre des rubriques n°s 1510 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est encadrée par les dispositions des arrêtés du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734, de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès de la Préfète de l'Aisne le 13 octobre 2025, complété le 3 juillet 2026. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2026/158 du 4 septembre 2026 une consultation du public du jeudi 1^{er} octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus dans la commune de VILLERS-COTTERETS.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de VILLERS-COTTERETS aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations à la Préfète de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires – Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02 011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – consultation publique – SNC VILCO LOG »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, la préfète pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La Cheffe du service environnement
Céline CHOUTEAU

